

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

## PROCES VERBAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

**Membres en exercice :** M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, M CLABAU Franck, M BELLENGREVILLE Daniel Mme RIZZO Julie Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, Mme HIBON Elodie

**Étaient présents :** M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme RIZZO Julie, M BELLENGREVILLE Daniel, Mme RUYSSCHAERT Alexandra, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia M CLABAU Franck

**Était Absente non excusée :** Mme HIBON Elodie

**Secrétaire de séance :** Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Mme GOURLIN Claudy se propose. Le conseil municipal accepte.

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Maire fait part aux membres du conseil de la démission de M DELHALLE David.


### Approbation du procès-verbal du 06 octobre 2023

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 06 octobre 2023. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 06 octobre 2023.

Mme GOURLIN Claudy  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire



## ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2023-30/11/01	Participation Complémentaire santé au 01/01/2024
2	N°2023-30/11/02	Participation contrat Prévoyance au 01/01/2024
3	N°2023-30/11/03	Délibération modification horaires garderie au 01/01/2024
4	N°2023-30/11/04	Délibération travaux rue de la Bresle devis ARHTP
5	N°2023-30/11/09	Délibération subvention protection civile sinistrés Pas de Calais
6	N°2023-30/11/10	Délibération subvention Bouvaincourt en fête
7	N°2023-30/11/11	Délibération abattage arbres camping
8	N°2023-30/11/12	Délibération changement président commission 4
9	N°2023-30/11/12	Délibération détermination ZAEnr

### 1. Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

#### a) Risque complémentaire santé

Vu la convention de participation conclue avec le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

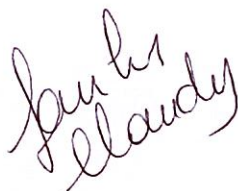
Vu l'avis du comité social territorial du 07 novembre 2023

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics et afin de couvrir pour leur agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Bouvaincourt sur Bresle souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque santé.

Mme GOURLIN Claudy  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire



M le Maire propose de participer à un montant forfaitaire qui correspond au montant total du niveau I selon les tarifs 2024 de la MNT à savoir :

Tarifs 2024	Niveau I	Montant pris en charge par l'employeur 100 %
Actif de moins de 30 ans inclus	27.99 €	27.99 €
Actif de plus de 30 ans et moins de 40 ans inclus	31.37 €	31.37 €
Actif de plus de 40 ans et moins de 50 ans inclus	39.92 €	39.92 €
Actif de plus de 50 ans et moins de 60 ans inclus	48.57 €	48.57 €
Actif de plus de 60 ans	63.95 €	63.95 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs précités ci-dessus.

b) Risque prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leur agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociales complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue avec le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 07 novembre 2023

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents.

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

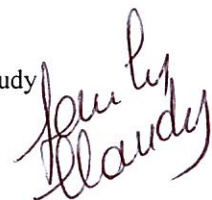
Considérant que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Bouvaincourt sur Bresle souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la participation de 7 € par agent au titre du risque prévoyance à compter du 01/01/2024.

Mme GOURLIN Claudy  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire



## 2. Délibération modification horaires de garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

M le Maire rappelle que par délibération n°2023/03/02/02 les horaires de garderie avaient été modifiés essentiellement à la demande d'une famille. A ce jour cette famille a retiré leur enfant de l'école. Il n'y plus d'enfant dont les parents travaillent à la garderie après 18h00.

M le Maire rappelle que le service de garderie est gratuit et non obligatoire. Il est rappelé que seuls les enfants dont les deux parents travaillent ou un seul dans le cas d'une famille monoparentale peuvent bénéficier du service.

En conséquence, M le Maire propose de fermer la garderie à 18h00 au lieu de 18h30.

Les horaires de la garderie seront les suivantes à compter du 01/01/2024 :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h20 et de 16h00 à 18h00.

M RASSE Baptiste précise de rappeler aux parents qui bénéficient du service de garderie alors qu'ils ne rentrent pas dans les critères, ce service pourrait leur être facturé.

Mme GOURLIN confirme qu'il convient de rappeler aux parents les conditions pour bénéficier de la garderie.

## 3. Délibération travaux rue de la Bresle

M le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant l'aménagement de la voirie rue de la Bresle.

M le Maire précise que ces travaux sont liés au diagnostic du schéma des eaux pluviales établi en octobre 2018 afin d'éviter la concentration d'eau pluviale sur la voirie et les inondations d'habitations.

Les travaux consistent à la découpe de voirie et terrassement de chaussée pour pose de bordurage (caniveau CC1 en remontant la route et bordure A2 le long du trottoir), remplacement de 2 grilles plates existantes par 2 grilles concaves, la fourniture et pose de caniveaux CC1 (en remontant la route pour capter les eaux), la fourniture et pose de bordure A2 le long du trottoir, l'aménagement de trottoir, la reprise de descentes des eaux pluviales des riverains et la mise à niveau d'un tampon.

Trois entreprises ont répondu :

Entreprise ARHTP, LHOTELLIER STPA et BTTP

L'entreprise ARHTP : 8 880.96 € HT

L'entreprise LHOTELLIER STPA : 8 516.32 € HT

L'entreprise BTTP : 11 525 € HT

Le conseil municipal vote à l'unanimité le devis présenté par ARHTP pour un montant de 8 880.96 € HT et autorise M le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Ces travaux seront inscrits au BP 2024.

## 4. Subvention exceptionnelle à la Protection civile du Pas de Calais suite aux inondations

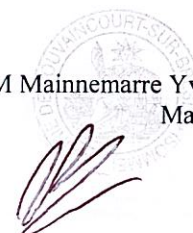
M le Maire informe les membres du conseil avoir été sollicité par la Protection Civile du Pas de Calais pour une subvention exceptionnelle dans le cadre des inondations dans le Pas de Calais.

M le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 500 €. Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention proposée et charge M le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. La subvention sera versée sur le budget primitif 2024.

Mme GOURLIN Claudy  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire



## 5. Subvention association Bouvaincourt en fête

M le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de verser une subvention d'un montant de 325 € correspondant aux achats de rideaux et décorations de Noël.

M le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 325 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention de 325 €. (Mmes GOURLIN Claudy, RUSSCHAERT Alexandra et M HECKMANN Harry n'ont pas participé au vote).

## 6. Délibération proposant des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)

M le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

M le Maire indique avoir pris contact avec les services de la DDTM pour obtenir de plus amples informations et identifier via les cartographies fournies par leurs services ainsi que celles d'Enedis et Cerema les zones pertinentes dans le cadre de cette étude. Il s'avère qu'il n'y a pas de zone identifiée à ce jour. M le Maire demande au conseil de délibérer indiquant qu'il n'y a pas de ZAE nR à proposer. Le conseil municipal vote à 9 voix pour et une abstention la délibération précisant qu'il n'y a pas de ZAE nR sur le territoire de Bouvaincourt sur Bresle.

## 7. Délibération élagage arbres au camping

M le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'abattage et l'évacuation de bois pour 2 arbres au camping. Le montant du devis se chiffre à 11 088 € TTC. M le Maire précise que sur le devis il est indiqué que ces travaux d'abattage devront se faire pendant la fermeture du camping. Le conseil municipal vote à l'unanimité le devis présenté et charge M le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

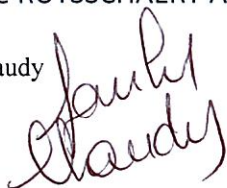
## 8. Commission 4 : désignation d'un nouveau président suite à la démission de M DELHALLE

M le Maire informe que le président de la commission n°4 vivre ensemble – festivités – action sociale était M Delhalle David. Il convient de nommer un nouveau président.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

Présidente : Mme RUYSSCHAERT Alexandra

Mme GOURLIN Claudy  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire



## 9. Informations

### Point sur le camping

M le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue du passage de la commission de sécurité par les services de sous-préfecture, DDTM et SDIS ont rendu un avis DEFAVORABLE concernant les normes de sécurité et incendie sur le terrain de camping. Dans le cadre d'un établissement recevant du public il convient de prendre un arrêté de fermeture le temps de remettre aux normes le parc et permettre la réouverture en toute sécurité. Des résidents qui avaient élit domicile depuis plusieurs années ont été aidés pour une recherche de logements et dans leurs démarches administratives. D'autres font de la résistance et des procédures d'expulsion sont en cours. A compter du 01/01/2024 les résidents qui ont reçu un courrier en recommandé avec accusé de réception les informant que leurs baux n'étaient pas renouvelés se retrouveront sans droit ni titre. Ils ne recevront plus de loyer mais seront redevable d'une indemnité pour occupation illégale sur le terrain de camping. Celles et ceux qui s'étaient engagés à partir pendant les 3 mois de fermeture et qui reviendraient sur leurs décisions, leurs contrats de location seront également non renouvelés et par anticipation.

### Cimetière

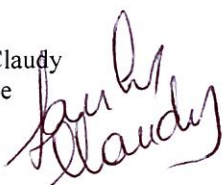
M le Maire indique avoir signé l'acte de vente le 28 novembre 2023 concernant la parcelle attenante au cimetière dans le but d'agrandir le cimetière. Il indique qu'à une semaine près les arbres pour les naissances des enfants auraient pu être plantés dans en contrebas de cette parcelle. M le maire précise que M RASSE Baptiste travaille actuellement sur le plan du cimetière et ensuite sur la reprise des concessions. M le Maire informe qu'il prendra contact avec la DDTM pour la création d'un parking et de voir pour ouvrir à nouveau une sortie sur la départementale qui a été bouchée et obstruée par l'installation d'un hôtel à insectes par l'ancien maire.

### Bassin de rétention Dargnies

M le Maire informe que lors des dernières intempéries, la route de Dargnies s'est trouvée inondée avec des coulées de boues. Les pompiers sont intervenus pour un riverain domicilié en bas de ladite rue. Une fois sur place il leur a été demandé de bien vouloir brancher un tuyau sur une bouche incendie afin de nettoyer la route ce qui a été refusé car ils n'ont pas été appelé pour cette intervention. M le Maire le déplore.

M RASSE Baptiste indique que systématiquement en cas de fortes intempéries il conviendra de barrer la route de Dargnies afin d'ouvrir les grilles d'avaloirs. Si les automobilistes ne respectent pas l'arrêté ce sera leurs responsabilités.

M PEGARD François souligne également que dans le bois de Dargnies, les consorts MAINNEMARRE ont empiété leurs cultures à la limite de la rue ce qui favorise aussi davantage les écoulements de boues, il faut arrêter d'empiéter et laisser une bordure. M le Maire indique les avoir interpellés à ce sujet et que le nécessaire sera fait. M PEGARD précise que ce n'est peut-être pas évident pour eux avec leurs engins qui sont de plus en plus volumineux. M le Maire précise que cela n'est pas un problème quand on veut on peut.



Le Maire indique avoir pris contact avec le Maire de Dargnies concernant le bassin de rétention, propriété de Dargnies, sur le territoire de Bouvaincourt et devant servir à protéger Bouvaincourt les inondations.

Après investigation, la sortie du bassin est complètement bouchée et elle provoque un débordement du bassin qui ne remplit plus son rôle de tampon. Dès que les conditions le permettront la commune de Dargnies fera intervenir société de vidange pour débouchage et curage de ce bassin.

M le Maire de Dargnies a demandé si la CCVS est compétente pour la gestion de ce bassin.

La réponse de la CCVS est la suivante : « au vu des éléments transmis lors du transfert de compétence, l'entretien ne me semble pas devoir être assumé par la Communauté de Communes.

Effectivement, l'ouvrage fera l'objet d'un transfert au titre du transfert obligatoire aux EPCI la compétence "eau et assainissement" au 1er janvier 2026, et dans ce cadre, son coût sera évalué et intégré aux logiques de financement à l'appui de tout transfert de compétences. »

### **Caserne des pompiers : déclaration de sinistre catastrophe naturelle**

M le Maire informe le conseil avoir été interpellé par les pompiers fin octobre suite aux inondations du 18 juin, celle-ci s'est retrouvée inondée. Le placo des murs en séchant a fait ressortir de la moisissure et les canalisations d'eau et assainissement se sont retrouvées écrasées sous la dalle de béton suite à un affaissement du sol. Une déclaration de sinistre pour catastrophe naturelle est en cours. Un expert est diligenté et se rendra sur place le 07 décembre 2023.

### **Service civique**

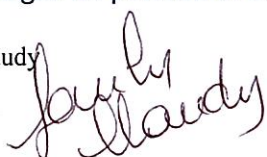
M le Maire indique avoir diligenté deux entretiens pour le contrat civique qui va débiter le 8 janvier 2024 dans le cadre de la cantine et le nettoyage des locaux. Le choix fut difficile. Etant donné que le contrat est pour une durée de 6 mois, la candidate qui n'a pas été retenue et si elle est toujours disponible en septembre 2024 elle pourra de nouveau postuler. La candidate retenue a déjà de l'expérience dans ce domaine.

M RASSE demande si l'emploi civique recruté par la commune est uniquement autorisé pour les tâches de la commune ou peut-elle être aussi affecté à l'école. M le Maire ré-affirme que l'emploi civique ne travaillera que pour la commune, la directrice d'école à son propre emploi civique.

Mme RIZZO Julie informe avoir été interpellée par la directrice d'école lui annonçant ne pas être contente du conseil municipal par rapport à la décision de non remplacement de l'adjoint technique pour l'aider à la BCD et l'informatique.

M le Maire précise qu'il n'y a pas de raison d'être en mauvais terme entre l'école et le conseil, les informations et les décisions ont été prises règlementairement et il n'y a plus de débat, le sujet est clos. On peut comprendre que d'avoir une aide pendant 16 ans et ne plus avoir personne chamboule son organisation mais elle savait que cet agent allait prendre sa retraite et elle a désormais un emploi civique pour la remplacer. Dans 6 mois elle sera confrontée comme la commune à refaire une demande. La commune doit faire des économies budgétaires en matière de charges de personnel c'est donc l'occasion de le faire.

Mme GOURLIN Claudy  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire



## Remerciements (décès)

M le Maire donne lecture des cartes de remerciements pour les décès de Mme LEFEBVRE et M MERCIER.

## Vœux du maire

M le Maire informe les membres du conseil qu'il n'organisera pas les vœux du maire 2024 privilégiant le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association de protection civile 62 en faveur des sinistrés du Pas de Calais.

Mme RUSSCHAERT Alexandra précise que c'est une décision unilatérale et que les membres du conseil y sont opposés. La commune peut très bien verser une subvention et organiser des vœux. Les élus expriment leurs mécontentements car ils estiment que c'est un moment de convivialité, de partage et cela prive les administrés de ce moment.

M RASSE Baptiste demande dans ce cas d'organiser des vœux des conseillers au lieu des vœux du maire. M le Maire s'y oppose.

M le Maire informe qu'il convient de distribuer prochainement les bons d'achat de Noël et d'organiser les équipes.

M le Maire indique qu'en début d'année il y avait un bulletin municipal qui était rédigé et mis en page par M DELHALLE. Celui-ci ayant démissionné, certains élus ont affirmé être en capacité de le rédiger. Il convient donc d'y travailler en début d'année. M PEGARD François précise être en mesure d'aider mais pas de faire la mise en page. Mme GOURLIN indique connaître d'autres personnes pour les aider à la rédaction du bulletin.

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia s'interroge de l'utilité d'établir un bulletin municipal alors qu'il n'y a pas de vœux. Elle trouve cela déplorable.

Mme RUSSCHAERT Alexandra précise puisqu'il faut faire des économies, dans ce cas il est préférable de ne pas faire de bulletin et d'organiser des vœux.

M RASSE Baptiste pense que M le Maire ne souhaite pas organiser ses vœux car il n'est pas à l'aise pour parler devant un public. M le Maire répond par la négative.

M RASSE Baptiste précise qu'il rédige un bulletin mensuel, si des élus souhaitent apporter des informations ou de la communication, il convient de lui transmettre leurs articles. Il précise que s'il y a un bulletin en janvier, il ne rédigera pas son bulletin mensuel.

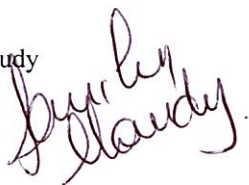
M le Maire indique que la coutume veut que ce soient les membres du conseil qui souhaitent les vœux au Maire et que cela ne s'est pas fait depuis le début de sa mandature.

Mme RUSSCHAERT Alexandra remet à M le Maire 17 enveloppes pré timbrées suite au reproche qu'il lui a fait pour l'envoi des invitations aux familles pour la cérémonie un arbre, une naissance et reconnaît qu'il aurait été judicieux de ne pas utiliser d'enveloppes timbrées.

M PEGARD François précise que les parents ont été ravis de la cérémonie un arbre, une naissance. Mme RUYSSCHAERT Alexandra précise avoir invité la directrice d'école.

La séance est levée à 19h30

Mme GOURLIN Claudy  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire

